Annexe à la décision n°D13-2020



Fonds d'aide intercommunal complémentaire au fonds de Résistance Grand Est.

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes n° D13-2020

Contexte:

Depuis le mois de mars 2020, nous connaissons une crise sanitaire qui a fortement impactée l'activité économique sur notre territoire.

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises s'est engagée aux côtés de la Région Grand Est, du Conseil départemental et des autres EPCI du département pour soutenir financièrement les entreprises et associations en difficultés par le biais du fonds de résistance régional.

Ce fonds permet de financer les besoins de trésorerie et, ainsi, d'assurer la continuité de l'activité de ces entreprises et associations. Il prend la forme d'une avance remboursable de 2 000 € à 30 000 € (hors bonification) avec un remboursement différé d'un an (voire 2) étalé sur 2 années.

Pour inciter les entreprises à solliciter le fonds Résistance, les élus de la Communauté de Communes ont décidé de mettre en place une subvention attribuée en complément de l'avance remboursable du fonds Résistance.

Objectif:

L'attribution d'une subvention complémentaire à l'avance remboursable doit permettre aux entreprises et associations du territoire de renforcer leur trésorerie à court terme.

Bénéficiaires du dispositif :

Avoir bénéficié du fonds de résistance Grand Est pour un établissement implanté sur le territoire de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

Sont exclus les cafés et restaurants ayant bénéficié du fonds de soutien intercommunal aux cafés et restaurants du territoire.

Nature et montant de l'aide :

La subvention est fixée à 25 % du montant de l'avance remboursable octroyée dans le cadre du fonds de résistance. La subvention est plafonnée à la somme 1 000 €.

Constitution du dossier :

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur devra suivre la même procédure que celle du fonds Résistance. En complément, la Communauté de Communes pourra être amené à demander la fourniture de pièces supplémentaires.

Attribution et versement de l'aide :

Si la demande est acceptée pour un financement par le fonds Résistance, l'aide sera attribuée par arrêté du Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et notifiée au bénéficiaire par courrier ou par mail. L'aide sera versée en 1 fois sur le compte du bénéficiaire.

Durée du dispositif :

Il débute à compter de la validation du dispositif par la Région Grand est et au plus tôt dès que la décision du Président n° D13-2020 sera rendue exécutoire. Le fonds d'aide intercommunal étant complémentaire au fonds de Résistance Grand Est, il prendra fin en même temps que ce dernier. Il pourra également prendre fin en cas de consommation totale du budget alloué à cette subvention.

Remboursement de l'aide :

Le remboursement sera demandé en cas manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements du dispositif et/ou en cas de fausse déclaration.